

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements – série no 2
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : FACEF et ARC

Question 1 **Référence : SCGM-6, document 6, p.1**

- a) Vous mentionnez au point 7 du tableau l'item « provision pour mauvaise créance» représentant un montant total de 3, 757, 000\$. Veuillez ventiler ce montant en fonction des mauvaises créances attribuables plus spécifiquement au secteur résidentiel.
 - b) Ce montant représente combien de clients résidentiels en difficulté de paiement?
-

Réponse

Nous ne détenons aucune statistique par classe de clients.